

Dimanche 23 Avril 2017
SAINT-PAULIEN - Haute-Loire



VENTE DE GENESSES

Prim'Holstein et Montbéliardes



**HAUTE-LOIRE
CONSEIL ÉLEVAGE**
Donner du sens à la mesure

*Vente organisée
dans le cadre des « Journées
laitières départementales »*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

Règlement de la vente du dimanche 23 Avril 2017

1. OBJET

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente de génisses organisée dans le cadre des journées laitières départementales 2017, le dimanche 23 avril à 15h30 à Saint-Paulien. Les règles s'imposent à tous vendeurs, acheteurs pour ce qui les concernent sous peine d'exclusion ou d'interdit.

2. CATALOGUE

Les index sont les derniers connus pour les génisses, leurs mères et leur père.

Les lactations mentionnées sont celles dites de référence .

3. VENDEURS

Les animaux présentés à la vente le sont sous la responsabilité du vendeur. Celui-ci s'engage à amener ces derniers durant la journée du vendredi 21 avril 2017. Il s'engage également à respecter le présent règlement. Si l'animal n'est pas présent pour la manifestation, le lot ne pourra pas être mis en vente.

4. QUALIFICATION

Origines et qualification zootechnique

Les animaux présentés à la vente doivent être titulaires d'une déclaration de naissance recevable par l'EDE. Ils sont issus de parents de haut niveau génétique.

Les animaux présents à la vente devront disposer d'un résultat de filiation officiel compatible réalisé par prise de sang par un organisme agréé (Labogena).

Garanties sanitaires

Les animaux mis à la vente seront visités par un vétérinaire afin de contrôler leur état de santé général ; le certificat sanitaire sera annexé au procès-verbal de la vente.

En outre, le certificat sanitaire, délivré par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations précise que les génisses présentées à la vente doivent :

A – Provenir d'une exploitation :

1. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
2. Dont le cheptel bovin :
 - a. Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
 - b. Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose et de brucellose bovine et de leucose bovine enzootique par les Services Vétérinaires.
 - c. Est distant de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse.
 - d. Est sous appellation A en ce qui concerne l'IBR-IPV, conforme au cahier des charges ACERSA.
 - e. N'a pas présenté de signe clinique de PARATUBERCULOSE depuis 2 ans.
 - f. N'a pas introduit de bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été complètement validé avant la manifestation.
 - g. N'a pas participé à une manifestation ou concours dont le règlement sanitaire n'était pas équivalent ou supérieur.

B – Remplir elle-même les conditions suivantes :

1. Être identifiée individuellement (2 marques auriculaires avec n° IPG).
2. Ne présenter aucun signe de maladie.
3. N'être pas porteuse de lésions d'hypodermose (varron), de teigne, de gale, ni de grappe de verrues.
4. En ce qui concerne l'IBR, la NEOSPOROSE et la BESNOITIOSE, présenter un résultat négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la vente.
5. En ce qui concerne la BVD, présenter :
 - pour les animaux de plus de 6 mois, un résultat justifiant que le bovin est non IPI (selon le référentiel national).

-pour les animaux de moins de 6 mois, un résultat PCR négatif.

6. En ce qui concerne la FCO :

Les animaux ne doivent pas présenter de signes cliniques vis-à-vis de la FCO.

7. PARATUBERCULOSE :

- pour les animaux âgés de plus de 18 mois, résultat d'analyse négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la vente.

- aucun signe clinique dans l'élevage de provenance depuis 2 ans.

Enfin concernant les anomalies génétiques suivantes BLAD, Bull Dog, Mule Foot et CVM le statut des génisses à risque sera connu positif ou négatif et surtout communiqué avant la vente. Ces recherches ne sont pas faites sur les vaches.

5. MODALITES DE VENTE

Toute personne désirant acheter un ou plusieurs lots peut s'en porter acquéreur à condition d'avoir, préalablement à cette opération pris connaissance du présent règlement publié dans le catalogue de la vente, à en respecter toutes les dispositions et à payer comptant le montant de ses achats tous frais inclus (des cautions ou des preuves de solvabilité peuvent être sollicitées). La présentation des animaux et l'annonce des enchères seront réalisées par un animateur.

Le prix d'adjudication minimum sera déterminé pour chaque lot, avec le vendeur, avant la vente. En l'absence d'enchère supérieure à ce prix l'animal restera propriété du vendeur.

L'acheteur se verra facturer les animaux au prix d'adjudication majoré des frais de vente dont le montant est fixé à 3%. Si le vendeur enchérit et acquière son lot, les frais de vente lui seront facturés.

6. PROPRIETE, RESPONSABILITE

Dès que la vente est prononcée, la responsabilité de l'animal passe du vendeur à l'acheteur. L'acheteur est tenu d'acquiescer la totalité des animaux qui lui sont attribués. Il ne peut y avoir ni reprise, ni déduction de prix.

Réserve de propriété : l'animal reste la propriété de l'éleveur vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix (loi 80.335 du 12 mai 1980).

7. ENLEVEMENT DES ANIMAUX

Les animaux devront être enlevés par les acheteurs immédiatement à l'issue de la vente. Les conditions relatives devront avoir été préalablement remplies (paiement comptant, caution).

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'acheteur.

8. LITIGES

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable avec les intéressés ; à défaut seuls les tribunaux du siège social de la CEBM, opérateur commercial de la vente, seront compétents.



HAUTE-LOIRE
CONSEIL ÉLEVAGE
Donner du sens à la mesure



XR REPRO
Innovons l'avenir



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

RENSEIGNEMENTS

Catalogue consultable sur le site de la
Chambre d'Agriculture :

www.haute-loire.chambagri.fr

Prim'Holstein :
Guillaume CREPET
06.80.14.69.19

Montbéliarde :
Cédric CASTANET
06.08.76.74.82



HAUTE-LOIRE
CONSEIL ÉLEVAGE
Donner du sens à la mesure



XR REPRO
Innovons l'avenir



— C E B M —



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

GAEC St Denis, La Séauve/Semène(43)

Lot n° 1

LAILHA RED

N° 43 15155709

Née le 04.12.2015

Index SAM (12/2014)

ISU 153

TP +1.3 TB +5.7

MO +2,3 MA +3.0 ME +1.1

STMA +1,0 REPRO +1,9



Iankae Red (TB 86), tante de Laïla Red

Père: HETOX RED

IPANEMA RF

Fontoy

N° 43 13131225

Pointage : B+ 82

1. 305 j 8547 39.9 31.1

GOLD RED

Destry

N° 6950644241

Pointage : B+83

2. 305 j 8698 45.9 33.2

CALIFORNIE

September

N° 6950493555

Pointage : B+ 83

2. 305 j 8293 49.3 32.7

Prix de vente

. Une fille de Hetox Red de la même famille que le taureau Idel red (gènes diffusion)

Mère à femelle dans le schéma Red Holstein chez Auriva

.Contractée avec Carnival Red sexé

..la mère Ipanema a été transplantée plusieurs fois à la station de Denguin.

GAEC d'Arcis Rosières (43)

Lot n° 2

LISA

N° 43 15122640

Née le 12.1.2015

Index SAM (03/2017)

ISU 171

TP +2.6 TB +5.1
MO +1.5 MA +1.2 ME +1.,7

STMA +1,7 REPRO +1,8



Happyness , mère de Lisa

Père :Hautop

HAPPYNESS

BijanOff

N° 7402471502

Pointage : B+83

1. 305j 8962 46 34

FESTINA

Bronco

N° 4310129371

Pointage : B+83

1. 305 j 10604 34.6 30.5.

DOLCE VITA

Stol Joc

N° 43 0207 5700

accidentée

Prix de vente

.Mère à femelle chez Auriva

.Gestante de Lencome du Tombuy (Capital gain/Dempsey/Baxter/
Goldwyn Hailey EX97)

. vèlera en juillet 2017. Le veau (mâle ou femelle sera génotypé par
Auriva)

.Même famille que les taureaux Hospador, Gingo, Edelweiss

GAEC Élevage CORNAYRE ▫ Paulhaguet (43)

Lot n° 3

LOT DE 3 EMBRYONS

Index ascendance (03/2017)

ISU 185

2.5 morpho



Tempête TB 85, arrière grand-mère

Père:Bandares
(Yoder/Massey)

Index us 04/2017 :TPI
2789 lait 1210, type
2.3, +0.6 tp , +3.4
fertilité, 2.64 cellules

GLACIALE

Seaver

N° 43 1197 5358

pointage : TB 86

2. 305 j 9505 37.1 34.1

CYCLONE

Roumare

N° 43 0616 2957

Pointage : B+81

3. 305 j 11 531 37.2 32.2

31 885 Kg produits en 3 lactations
à 38.3 TB et 34.9 TP.

TEMPÊTE

Saturn

N° 43 0207 5700

Pointage : TB 85

2. 305 j 10 779 35.2 33.0

57 675 Kg produits en 4 lactations
à 39.8 TB et 34.7 TP.

Prix de vente

.3 embryons issus de **semence sexée**,
(Bandares/Seaver/Roumare/Saturn)

.Index sur ascendance 185 points d'Isu, 2.5 morpho

.Glaciale, la mère, a produit 20501 kg de lait en 2 lactations à 35.2 de TP

.La moyenne des veaux samés en 2016 de Glaciale: 177 ISU, +2.4 MO,
+1110 en lait !